

Il est temps de remettre les pendules à l'heure !

1^{ère}

Organisation
syndicale
chez AUCHAN

cftc

Accord dénoncé par la direction mais valable
jusqu'au 15 Novembre 2025

Halte aux nombreux dérapages !!!

Quelques exemples trop souvent constatés:

*Nous n'avons pas été livrés
aujourd'hui et mon manager
exige que je parte
1 heure plus tôt*

NON !

*Pour les salariés à temps complet :
Leur accord est nécessaire pour
toute modification de leur horaire
sur la journée*

OUI !

*Nous sommes mardi et
mon manager me donne
seulement mes horaires pour
la semaine prochaine*

NON !

*Les horaires doivent être affichés
et remis aux salariés au minimum
8 jours à l'avance, 15 jours
dans le cadre de la modulation.*

OUI !

*Je fini le lundi à 21h
et je reprends mardi à
8h00.*

NON !

*Il faut 12 heures consécutives de
repos entre deux journées de travail,
et 12 heures d'amplitude maximale
entre le premier et le dernier
pointage*

OUI !

**La CFTC, signataire de l'accord sur l'organisation et
aménagement du temps de travail, s'efforcera de le
faire respecter jusqu'au dernier jour ! En cas de doute,
rapprochez-vous de vos élus CFTC.**

